

## **CONVENTION D'ADHÉSION AUX RÉSEAUX ET SERVICES DE L'ABES N° 2025-2027 - 039**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur**, établissement public national à caractère administratif (EPA), n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier cedex 5,  
représentée par Monsieur Nicolas MORIN, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Abes »

### **D'UNE PART**

### **ET :**

**L'Université Lumière Lyon 2**,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), n° de SIRET 196 917 751 00014,  
dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard - 69365 LYON Cedex 07,  
Représentée par Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, en qualité de Présidente  
pour le SCD de l'Université Lumière Lyon 2.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'Organisme »

### **D'AUTRE PART**

## Table des matières

<b><u>1.PREAMBULE.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2.OBJET DE LA CONVENTION.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>3.DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>4.OFFRE D'ADHÉSION AUX RESEAUX ET SERVICES DE L'ABES .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b>4.1.FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE D'ADHESION AUX RESEAUX ET SERVICES DE L'ABES .....</b>	<b>4</b>
<b>4.2.PRESENTATION DES RESEAUX ET SERVICES DE L'ABES .....</b>	<b>4</b>
4.2.1.LE RESEAU SUDOC.....	4
4.2.2.LE RESEAU CALAMES .....	5
4.2.3.L'ADHESION A CERL .....	5
4.2.4.L'ADHESION A WORLDCAT.ORG .....	6
<b>4.3.LE PROGRAMME DE COOPERATION .....</b>	<b>7</b>
<b><u>5.DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>6.ADHESION : CHOIX DE L'ORGANISME ET TARIFICATION .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b>6.1.SELECTION DU OU DES RESEAUX ET VALEURS DES CRITERES.....</b>	<b>8</b>
<b>6.2.TARIFICATION .....</b>	<b>9</b>
<b>6.3.MODALITES DE REVISION DES TARIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>6.4.ADHESION A UNE OU PLUSIEURS OPTIONS EN COURS DE CONVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b><u>7.MODALITES DE FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
<b><u>8.DIVERS.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b>8.1.TOLERANCE .....</b>	<b>11</b>
<b>8.2.TITRES .....</b>	<b>11</b>
<b>8.3.NULLITE .....</b>	<b>11</b>
<b>8.4.INTEGRALITE .....</b>	<b>11</b>
<b>8.5.LOI APPLICABLE .....</b>	<b>11</b>
<b>8.6.ATTRIBUTION DE COMPETENCE .....</b>	<b>11</b>
<b><u>9.SIGNATURES .....</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>ANNEXE 1 : MODALITE DE CALCUL DES TARIFS.....</u></b>	<b><u>13</u></b>

TARIF SOCLE SUDOC.....	13
TARIF CALAMES .....	14
TARIF WORLDCAT.....	14
TARIF CERL.....	14

**ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES BIBLIOTHEQUES DEPLOYEES POUR L'ILN 39 A LA DATE DU 15/07/2024 ..... 15**

## 1. PREAMBULE

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'Abes est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux ressources qui y sont conservées.

2. L'Organisme est un Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) **dont le numéro d'identification dans le Sudoc est l'ILN 039**, et qui rassemble les bibliothèques et centres documentaires dont le nom et le numéro RCR sont répertoriés dans la liste annexée à la présente convention.

3. L'Organisme, souhaitant devenir ou continuer à être membre d'un ou plusieurs réseaux de l'Abes afin de bénéficier des produits et services correspondants, les parties sont convenues de ce qui suit.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Organisme bénéficie de l'accès au(x) réseau(x) au(x)quel(s) il adhère aux produits et services correspondants, et ce pour l'ensemble des bibliothèques et centres documentaires qui lui sont rattachés.

## 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

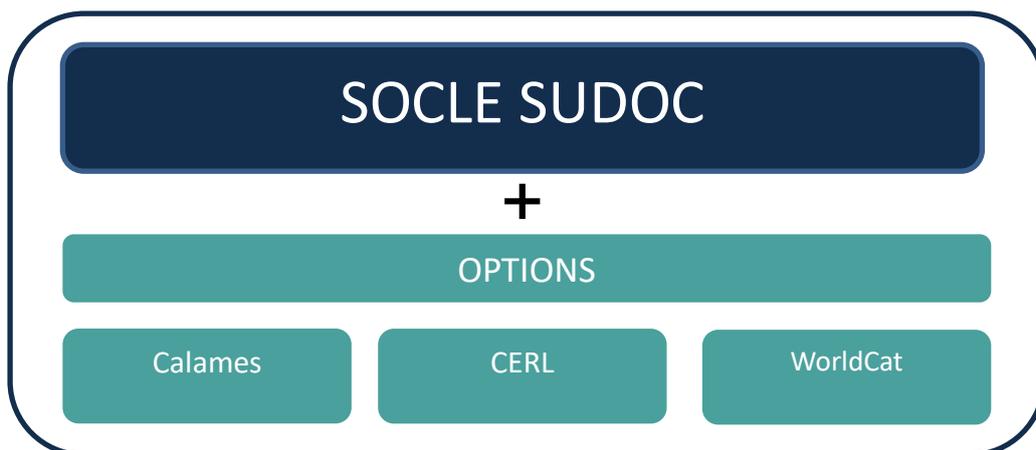
Les documents contractuels formant la convention sont :

- la présente convention et ses annexes :
  - Annexe 1 : Modalité de calcul des tarifs
  - Annexe 2 : Liste des bibliothèques rattachées à l'Organisme
- les avenants au fur et à mesure de leur émission

## 4. OFFRE D’ADHÉSION AUX RESEAUX ET SERVICES DE L’ABES

### 4.1. FONCTIONNEMENT DE L’OFFRE D’ADHESION AUX RESEAUX ET SERVICES DE L’ABES

Le fonctionnement de l’offre d’adhésion aux réseaux et services de l’Abes est le suivant :



L’offre d’adhésion aux réseaux et services de l’Abes se base sur un socle qui correspond au catalogue Sudoc et ses services associés, auquel l’Organisme adhère par la présente convention et pour toute sa durée.

S’il le souhaite, l’Organisme sélectionne la ou les options auxquelles il souhaite adhérer pour la durée de la convention.

Par son adhésion à l’offre socle, correspondant au catalogue Sudoc, l’Organisme adhère au Programme de Coopération décrit à l’article 4.3.

### 4.2. PRESENTATION DES RESEAUX ET SERVICES DE L’ABES

La convention présente de façon synthétique les différents services proposés. Pour en connaître le détail, l’Organisme pourra se référer aux annexes correspondantes ou au site web de l’Abes.

#### 4.2.1. Le réseau Sudoc

La base de données Sudoc est un catalogue collectif, qui signale, sous la forme de notices, les collections des bibliothèques de l’Enseignement Supérieur et de certaines bibliothèques ou centres documentaires publics ou privés, membres du réseau Sudoc.

Le catalogue collectif Sudoc comprend :

- Une interface publique de recherche et de consultation librement accessible à l’adresse : <http://www.sudoc.abes.fr>
- Une interface de catalogage partagé, accessible uniquement aux organismes membres du réseau Sudoc.

Cette interface de catalogage partagé, WiniBW, permet actuellement :

- la création de notices originales par les établissements membres du réseau,
- la dérivation de notices provenant de sources externes,
- la localisation sur des notices existantes,
- la récupération de ces notices pour alimenter les catalogues locaux des bibliothèques et centres documentaires.

Il permet aux établissements membres du réseau Sudoc d'assurer leur mission de fourniture de documents à distance grâce au module Supeb et aux liens vers des documents électroniques.

Description des outils et services : <https://abes.fr/reseau-sudoc/sudoc-outils-et-services/catalogage-partage/>

Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Sudoc :  
<https://cloud.abes.fr/index.php/s/ZxECmeNmWAxrLCC>

#### 4.2.2. Le réseau Calames

A dessein de signaler également les fonds d'archives et de manuscrits conservés dans les bibliothèques de l'Enseignement Supérieur, l'Abes a développé l'application Calames (Catalogage en ligne des archives et manuscrits de l'Enseignement Supérieur).

Calames comprend :

- une interface publique de recherche et de consultation librement accessible à l'adresse : <http://www.calames.abes.fr>
- une interface de catalogage en ligne, accessible uniquement aux organismes membres du réseau Calames.

L'entrée dans le réseau Calames est soumise à l'acceptation préalable de la candidature de l'Organisme demandeur par le Conseil d'administration de l'Abes.

Description des outils et services : <https://abes.fr/reseau-calames/outils-et-services-calames/catalogage-calames/>

Conditions Générales d'Utilisation de Calames :  
<https://cloud.abes.fr/index.php/s/ZxECmeNmWAxrLCC>

#### 4.2.3. L'adhésion à CERL

Le Consortium des bibliothèques européennes de recherche (CERL) a développé depuis 1994 une base de données recensant et localisant les livres imprimés en Europe de 1450 à 1830 conservés par les plus grandes bibliothèques européennes et nord-américaines : la base HPB (The Heritage of the Printed Book Database). D'autres bases de données se sont adjointes depuis : le CERL Thesaurus, la Material Evidence in Incunabula (MEI Database)...

L'Abes a adhéré au CERL afin de pouvoir proposer aux membres du réseau Sudoc possédant d'importantes collections d'imprimés anciens l'accès à la base HPB et aux services associés décrits ci-dessous :

- Consultation de la base HPB
- Dérivation de notices de la base HPB via l'interface de catalogage WinIBW
- Accès au thesaurus du CERL
- Accès au portail du CERL et à tous les autres outils proposés par le CERL

L'Organisme adhérent à CERL s'engage à dériver les notices dans le Sudoc et à y signaler ses exemplaires. Il peut en outre mettre la base HPB à la disposition de ses lecteurs. Les modalités techniques d'utilisation de ces services sont communiquées à l'Organisme par l'Abes. Les usages autorisés sur les données de la base sont définis conformément aux principes établis par la Licence Ouverte de la Mission Etalab, adoptée par le CERL.

L'Organisme autorise l'Abes à charger dans la base HPB les notices de livres anciens qu'il aura créées dans le Sudoc.

L'Abes paie un droit d'inscription au CERL. L'Organisme a le statut de membre à part entière du CERL. Il peut participer à l'assemblée générale du CERL et y exercer son droit de vote.

L'Organisme adhérent au CERL souscrit à l'accord de partenariat accessible à <https://cloud.abes.fr/index.php/s/ZxECmeNmWAxrLCC>

#### 4.2.4. L'adhésion à WorldCat.org

La société OCLC a développé WorldCat.org, catalogue mondial signalant les ressources documentaires de plus de 10 000 bibliothèques dans le monde entier.

L'Abes a conclu un marché avec OCLC permettant l'accès des organismes à WorldCat.org. L'Abes garantit à l'Organisme prenant cette option, au titre du marché conclu entre l'Abes et OCLC, les prestations suivantes :

- OCLC charge les données de la base du Sudoc sur WorldCat.org, signale la présence des exemplaires de l'Organisme sur WorldCat.org, rend visibles les notices bibliographiques et la présence de ses exemplaires. Dans le cadre juridique du contrat qui lie le Centre international de l'ISSN et l'Abes, fournisseur de notices auprès de l'Abes, les notices ayant pour origine le Centre international de l'ISSN ne sont pas chargées dans WorldCat.org. OCLC rattache les exemplaires des publications en série du Sudoc aux notices bibliographiques figurant dans WorldCat.org.

- OCLC utilise le Répertoire des bibliothèques (RCR) pour alimenter et mettre à jour le « WorldCat registry ».

- OCLC fournit à l'Organisme un jeu gratuit d'API pour WorldCat.org. Les droits d'usage des bibliothèques adhérent à WorldCat sont spécifiés sur le site Web de Worldcat.org : <http://www.worldcat.org/wcpa/content/affiliate/>

Dans le cas où une authentification serait nécessaire pour l'utilisation d'une ou plusieurs de ces API, les bibliothèques feront la demande d'une création de compte par le Guichet d'assistance de l'Abes : <https://stp.abes.fr/>  
La visibilité de l'Organisme sur WorldCat.org interviendra au 1er janvier 2022 s'il s'agit d'un nouvel adhérent.

En contribuant à WorldCat.org par ses données dans les conditions définies par cette convention, l'Organisme bénéficie du statut d'adhérent d'OCLC. Les avantages de cette adhésion sont résumés sur le site Web d'OCLC : <https://www.oclc.org/fr/membership/benefits.html>

Après le chargement initial de la base du Sudoc, l'Abes fournit à OCLC les mises à jour des données bibliographiques (notices bibliographiques nouvelles ou modifiées, mentions de localisation nouvelles, modifiées ou supprimées). La fourniture de ces données s'effectue en temps réel via la synchronisation automatique (SRU) mise en place entre la base du Sudoc et la base WorldCat.org.

L'Organisme n'acquiert pas de droit d'auteur, de brevet ni tout autre droit ou intérêt dans WorldCat.org du fait de ses activités induites par son adhésion ou de toute autre circonstance. Son statut d'adhérent est exclusivement lié à l'adhésion de l'Abes.

En cas de retrait de l'Organisme de WorldCat.org à l'expiration de la présente convention, l'Abes s'engage à le signaler à OCLC afin qu'il procède, dans les meilleurs délais, à la suppression de l'affichage d'informations sur la présence d'exemplaires de l'Organisme dans WorldCat.org et à leur désactivation, retrait auquel OCLC s'est engagé au titre du marché passé avec OCLC.

L'utilisation de WorldCat.org par l'Abes et l'Organisme est soumise aux *Droits et responsabilités de la coopérative OCLC s'appliquant à WorldCat* ou à toute version nouvelle ou modifiée de ce document telle que mise à jour régulièrement par OCLC. L'Organisme s'engage à respecter les dispositions de ce document dont le texte intégral est accessible à : <https://cloud.abes.fr/index.php/s/ZxECmeNmWAxrLCC>.

### **4.3. LE PROGRAMME DE COOPERATION**

Le but du Programme de Coopération est de continuer à favoriser les collaborations entre établissement, en soutenant financièrement les actions volontaires qui contribuent à la production et au partage de données, à leur qualité, au signalement de documents utiles aux réseaux, au développement d'outils et de services partagés.

Le financement de ces projets de coopération est assuré par des subventions.

La coopération, sous quelque forme qu'elle soit, entre l'Organisme et l'Abes fera l'objet d'une convention spécifique.

## **5. DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION**

1. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

2. A l'issue de cette période de trois ans, une nouvelle convention sera établie.

3. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Abes se réserve le droit de reconduire la convention unilatéralement, par périodes successives d'un an, et pour une durée de trois ans supplémentaires pour un total de six ans maximums. L'Organisme sera informé trois mois avant la date d'échéance. Il pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dématérialisé permettant d'horodater l'envoi un mois avant la date d'échéance.

Pour l'application de cet alinéa, la notion de circonstances exceptionnelles désigne la survenue d'un événement de toute nature que l'Abes ne pouvait prendre en compte au moment de la signature des présentes.

4. La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie ou par tout autre moyen dématérialisé permettant d'horodater l'envoi. La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année en cours, l'Organisme restant redevable des sommes dues au titre de cette période.

5. En cas de regroupement d'ILN, les conventions en cours pour chaque établissement concerné seront résiliées à l'initiative de l'Abes. Une nouvelle convention sera établie sur la durée restante par rapport aux conventions initiales et sur la base de la valeur des critères définis à l'article 6.1 à la date de signature de la nouvelle convention.

6. En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles (administratives, juridiques ou techniques), non réparé dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie peut prononcer de plein droit la résiliation du contrat.

## **6. ADHESION : CHOIX DE L'ORGANISME ET TARIFICATION**

### **6.1. SELECTION DU OU DES RESEAUX ET VALEURS DES CRITERES**

Par la sélection des réseaux et services auxquels l'Organisme souhaite adhérer, il confirme avoir pris connaissance des annexes relatives aux réseaux et services correspondants et s'engage à s'y conformer.

L’Organisme adhère au(x) réseau(x) suivant(s) :

<b>SOCLE : Sudoc</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>OPTION 1 : Calames</b>	
<b>OPTION 2 : WorldCat</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>OPTION 3 : CERL</b>	

Valeur des critères pour l’Organisme

<b>Nombre d’agents de l’Organisme (Socle)</b>	<b>Nombre de documents imprimés localisés (Socle, option WorldCat)</b>	<b>Collections en mètres linéaires (option Calames)</b>
68,09	293 595	

## 6.2. TARIFICATION

Compte-tenu des choix d’adhésion réalisés par l’Organisme et des valeurs des critères dans le paragraphe 6.1, les montants HT de la facture annuelle pour l’Organisme sont de :

	2025
SUDOC	11 550 €
WORLDCAT	1 206 €
CALAMES	0 €
CERL	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 756 €</b>

Le taux de TVA des factures afférentes à la présente convention est celui en vigueur au jour de la facturation. Le cas échéant, une variation du taux de TVA pendant la période de réalisation de la présente convention sera appliquée sans qu’il soit nécessaire de passer un avenant.

### 6.3. MODALITES DE REVISION DES TARIFS

Pour les tarifs suivants l’année 2025, les tarifs de l’année N, tels que définis à l'article 6.2, sont révisés annuellement au plus tard le 31 août N-1 de chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 * ( S_y / S_{y_0} )$$

P représente le montant du tarif révisé pour l'année N.  
 P<sub>0</sub> représente le montant du tarif de l'année N-1.

S<sub>y</sub> représente l’indice “Syntec” publié à la date de révision.  
 S<sub>y0</sub> représente l’indice « Syntec » publié à la date de révision de l’année précédente.

### 6.4. ADHESION A UNE OU PLUSIEURS OPTIONS EN COURS DE CONVENTION

L’Organisme peut demander à adhérer à une ou plusieurs options en cours de convention. L’adhésion démarrera au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de demande d’adhésion ou de validation de la candidature pour l’option Calames.

Dans ce cas, l’adhésion fera l’objet d’un avenant et se fera pour la durée restante de la convention.

## 7. MODALITES DE FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Chaque année, une seule facture sera émise au cours du premier trimestre. Elle comprendra le tarif du socle Sudoc et éventuellement les options selon les choix de l’Organisme.

2. En début d’année, l’Abes sollicitera l’Organisme pour la transmission d’un bon de commande dans un délai d’un mois. Ce bon de commande comportera le cas échéant les éléments indispensables au dépôt de la facture sur la plateforme nationale de dématérialisation Chorus Pro. Si l’Organisme, dans les délais impartis, ne transmet aucune information concernant le bon de commande quand celui-ci est obligatoire, l’Abes pourra suspendre le service, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dématérialisé permettant d’horodater l’envoi.

3. La facture est payable net et sans escompte dans un délai de 30 jours à date de réception et sur le compte de l’agent comptable de l’Abes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé Rib
TP Montpellier	10071	34000	00001003508	52
IBAN			BIC	
FR76 1007 1340 0000 0010 0350 852			TRPUFRP1	

4. Le défaut de paiement de l'intégralité du montant dans le délai de trente jours dès réception de la facture, fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au profit de l'Abes, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

5. À défaut de règlement dans les délais et si les voies de recours ont été épuisées, l'Abes pourra suspendre le service, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen dématérialisé permettant d'horodater l'envoi. .

## **8. DIVERS**

### **8.1. TOLERANCE**

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

### **8.2. TITRES**

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### **8.3. NULLITE**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **8.4. INTEGRALITE**

Les documents contractuels visés à l'article « Document contractuels » expriment l'intégralité des obligations des parties.

### **8.5. LOI APPLICABLE**

La présente convention est régie par la loi française.

### **8.6. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, compétence exclusive est accordée au Tribunal administratif de Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

## 9. SIGNATURES

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux

Pour l'Abes

Nom : Nicolas MORIN

Qualité : Directeur

Date : 14 novembre 2024

Signature et cachet de l'Abes

Pour Université Lumière Lyon 2

Nom : Isabelle VON  
BUELTZINGSLOEWEN

Qualité : Présidente

Date : .....

Signature et cachet de l'Organisme

## 10. ANNEXE 1 : MODALITE DE CALCUL DES TARIFS

Les modalités de calcul ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'Abes lors de sa séance du 2 juillet 2021.

Ces tarifs sont définis hors taxes.

### 10.1.1. Tarif socle Sudoc

Le calcul du montant du socle combine deux critères :

1. Le nombre d'agents dans la structure documentaire de l'Organisme. La principale source d'information est l'ESGBU (dernière année publiée). En parallèle, une enquête est menée par l'Abes auprès des organismes ne répondant pas à l'ESGBU. Pour la part Agent, le coût est fixé à **68 €** par agent.

2. Le nombre de documents imprimés localisés par l'Organisme dans le Sudoc au 31 mars précédant la date d'établissement de la convention. La grille tarifaire est définie selon 5 tranches :

Documents		
Groupe 0	1 à 50 000	2 129 €
Groupe 1	50 001 à 100 000	3 581 €
Groupe 2	100 001 à 200 000	5 188 €
Groupe 3	200 001 à 400 000	6 920 €
Groupe 4	400 001 et plus	7 522 €

Un surcoût de **555 €** est appliqué aux établissements ne relevant pas du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cas où le montant total est inférieur à 2 774 €, le tarif du socle est fixé à un forfait de **2 774 €**.

### 10.1.2. Tarif Calames

Le calcul du montant du tarif Calames est fonction de la volumétrie (exprimée en mètres linéaires selon l’enquête réalisée au moment de la demande d’entrée dans le réseau) des collections de l’Organisme destinées à être signalées dans Calames. La grille tarifaire est définie selon trois tranches :

<b>Volumétrie des collections</b>		
Groupe 0	1 à 150 ml	358 €
Groupe 1	150 ml à 800 ml	533 €
Groupe 2	801 ml et plus	847 €

### 10.1.3. Tarif WorldCat

Le calcul du tarif est fonction du nombre de documents imprimés localisés dans le Sudoc au 31 mars précédant la date d’établissement de la convention. La grille tarifaire est définie selon 5 tranches :

<b>Documents imprimés</b>		
Groupe 0	1 à 50 000	478 €
Groupe 1	50 001 à 100 000	763 €
Groupe 2	100 001 à 200 000	1 100 €
Groupe 3	200 001 à 400 000	1 206 €
Groupe 4	400 001 et plus	1 337 €

### 10.1.4. Tarif CERL

Le tarif de l’adhésion CERL est un forfait de **555 €**.

## 11. ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES BIBLIOTHEQUES DEPLOYEES POUR L'ILN 39 A LA DATE DU 15/07/2024

**Chargé de relations avec l'Abes :**

Béatrice GAILLARD  
Université Lumière - SCD Bibliothèque Chevreul  
86 rue Pasteur - 69365 LYON Cedex 07

**Coordinateur :**

Stéphanie VINCENT  
Université Lumière - SCD BU de Bron  
5 avenue Pierre Mendès-France - 69676 BRON Cedex

Code RCR	Intitulé de la bibliothèque	Date de mise à jour
690292101	Lyon 2 – SCD BU de Bron	
693872103	Lyon 2 – SCD Bibliothèque Chevreul	